

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Madame la conseillère : Nathalie Auger
Madame la conseillère : Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Absent : Monsieur le conseiller : Ignace Denutte

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux : assemblée de consultation publique du 11 avril 2016 et de la séance ordinaire du 11 avril 2016
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'avril 2016
- 1.4 Dépôt du rapport financier de l'année 2015 et du rapport du vérificateur
- 1.5 Nomination du vérificateur
- 1.6 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
- 1.7 Dépôt du calendrier de conservation refondu à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- 1.8 Adoption du règlement numéro 2009-330-1 modifiant le règlement numéro 2009-330 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 1.9 Adoption du règlement numéro 2016-396 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables
- 1.10 Adhésion de la municipalité de Nomingue à la déclaration du sommet des élus locaux pour le climat – 4 décembre 2015 – COP21
- 1.11 Entériner le mandat à la firme Poulin Laurin Architectes pour la préparation des plans et devis du réaménagement intérieur de l'ancienne caserne
- 1.12 Aide financière à l'Association Développement Nomingue pour vidéo promotionnelle
- 1.13 Dépôt des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nomingue
- 1.14 Entente avec Domaine Nomingue inc., vente du lot 69-18, rang 4, canton de Loranger
- 1.15 Aide financière au Comité des gares
- 1.16 Modification à la résolution 2016.03.051 – vente du lot 29B-11, rang 5, canton de Loranger
- 1.17 Nomination d'un maire suppléant
- 1.18 Appui à la Maison Lyse-Beauchamp
- 1.19 Don au Relais pour la vie
- 1.20 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité
- 1.21 *Solidarité à Fort McMurray en Alberta*

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Confirmer l'embauche de monsieur Samuel Beaumier à titre de pompier volontaire
- 2.2 Confirmer l'embauche de monsieur Sébastien Charette à titre de pompier volontaire

3 TRANSPORTS

- 3.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2015

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Avis de motion - règlement décrétant des travaux relatifs au réseau d'aqueduc municipal et un emprunt

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2016-395 relatif au lavage des embarcations et abrogeant le règlement 2012-365
5.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux et abrogeant le règlement numéro 2012-354-2

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Avis concernant la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321)
6.2 Embauche de sauveteurs pour la plage

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de la prévention des incendies
7.2 Service des travaux publics
7.3 Service de l'urbanisme
7.4 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

Résolution 2016.05.088 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

1.21 Solidarité à Fort McMurray en Alberta.

ADOPTÉE

1.2

Résolution 2016.05.089 Adoption des procès-verbaux : assemblée de consultation publique du 11 avril 2016 et de la séance ordinaire du 11 avril 2016

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux suivants : assemblée de consultation publique du 11 avril 2016 et séance ordinaire du 11 avril 2016, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2016.05.090 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois d'avril 2016 selon
 - o la liste des chèques totalisant 346 057,41 \$
 - o les prélèvements totalisant 14 871,39 \$
- Pour un GRAND TOTAL de 360 928,80 \$

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2016.05.091**
Dépôt du rapport financier de l'année 2015 et du rapport du vérificateur

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de recevoir pour dépôt le rapport financier annuel pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2015 et le rapport du vérificateur d'Amyot, Gélinas, comptables agréés.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2016.05.092**
Nomination d'un vérificateur

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer un vérificateur comptable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2016 et d'accepter leur offre de service du 3 mai 2016, au coût de onze mille sept cent cinquante dollars (11 750 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.6 **Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier et directeur général dépose les états comparatifs des revenus et dépenses.

Résumé des rapports.

Comparatifs 2016 vs même période en 2015

	2016	2015	Variation
Revenus	4 188 434 \$	3 993 185 \$	195 249 \$
Dépenses de fonctionnement	1 656 092 \$	1 612 444 \$	43 648 \$

Comparatif des revenus et dépenses
 Au 23/04/2016 vs budget 2016

	Cumulé au 23/04/2016	Budget 2016	Écart %
Revenus	4 188 434 \$	4 961 720 \$	84,4 %
Dépenses de fonctionnement	1 656 092 \$	4 707 665 \$	35,2 %
Remboursement de la dette	170 000 \$	310 180 \$	54,8 %
Total des affectations	(60 000 \$)	(56 125 \$)	100,07 %

1.7

Résolution 2016.05.093

Dépôt du calendrier de conservation refondu à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi, toute municipalité doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et chacune de ses modifications;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à la refonte de son calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer le calendrier de conservation et chacune de ses modifications et à soumettre ce calendrier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Nominigüe.

ADOPTÉE

1.8

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIGUE**

Règlement numéro 2009-330-1 modifiant le règlement numéro 2009-330 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 2009-330 est remplacé par le suivant :
 1. À compter du 1^{er} août 2016, est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois, par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
 2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance régulière du neuvième jour de mai deux mille seize (9 mai 2016).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Résolution 2016.05.094

Adoption du règlement numéro 2009-330-1 modifiant le règlement numéro 2009-330 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-330-1 modifiant le règlement numéro 2009-330 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.9

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2016-396 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables

ATTENDU qu'actuellement, les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

ATTENDU que la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer le volume de matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, on entend par « couches lavables » : couches neuves fabriquées en tissus lavables, réutilisables et conçues pour être utilisées par des enfants.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE SUBVENTION

Le conseil municipal adopte un programme de subvention en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux personnes admissibles par l'acquisition de couches lavables.

ARTICLE 4 : PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire de la municipalité de Nominigüe et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de six (6) mois ou moins ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les trois (3) prochains mois.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pour cent (50%) du coût d'acquisition des couches lavables, avant taxes, jusqu'à un maximum de cent dollars (100 \$). Une seule subvention est accordée par enfant.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, et être accompagnée des documents suivants :

- 1) Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
- 2) L'original de la facture sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et ses numéros de TPS et TVQ ainsi qu'une preuve de paiement;
- 3) Soit une copie de l'acte de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du requérant et l'âge de l'enfant, soit une attestation signée par un médecin indiquant la date prévue de l'accouchement dans les trois (3) mois suivants.

ARTICLE 7 : DÉBUT DU PROGRAMME

Pour être admissible au programme, l'achat de couches doit avoir été fait après le 1^{er} mai 2016.

ARTICLE 8 : DURÉE DU PROGRAMME

Le présent règlement aura une durée de deux ans débutant le 1^{er} mai 2016 et se terminant le 30 avril 2018, à moins que le conseil décide autrement à l'échéance du programme.

Tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du conseil.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominougue, lors de sa séance tenue le neuvième jour de mai deux mille seize (9 mai 2016).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 11 avril 2016
Adoption : 9 mai 2016
Avis public : 13 mai 2016

Résolution 2016.05.095

Adoption du règlement numéro 2016-396 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2016-396 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2016.05.096

Adhésion de la municipalité de Nominique à la déclaration du sommet des élus locaux pour le climat – 4 décembre 2015 – COP21

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU:

QUE la municipalité de Nominique endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2016.05.097

Entériner le mandat à la firme Poulin Laurin Architectes pour la préparation des plans et devis du réaménagement intérieur de l'ancienne caserne

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement intérieur partiel des bureaux municipaux dans les espaces occupés anciennement par la caserne de pompier;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Poulin Laurin Architectes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'entériner le mandat octroyé à la firme Poulin Laurin Architectes au montant de dix mille trois cents dollars (10 300 \$), plus les taxes applicables, pour les services décrits à l'offre de service du 8 mars 2016.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour en défrayer les coûts en attendant le financement par emprunt.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2016.05.098

Aide financière à l'Association Développement Nominingue pour vidéo promotionnelle

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association Développement Nominingue pour la création et la médiatisation d'une vidéo promotionnelle sur Nominingue;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement de Nominingue suite à la tenue du forum économique en septembre 2014;

CONSIDÉRANT que la vidéo apportera une visibilité de Nominingue sur les médias sociaux, dans les magazines de plein air et de vélo-tourisme, entre autres.

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de verser une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) à l'Association Développement Nominingue pour la création d'une vidéo promotionnelle.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2016.05.099

Dépôt des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de recevoir de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue, pour dépôt, les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, incluant la part du déficit de huit mille dix-neuf dollars (8 019 \$) sous la responsabilité de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2016.05.100

Entente avec Domaine Nomingue inc., vente du lot 69-18, rang 4, canton de Loranger

CONSIDÉRANT la résolution 2016.02.027 autorisant la vente du lot 69-18, rang 4, au cadastre officiel du canton de Loranger, par appel d'offres publiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a acquis ce lot de Domaine Nomingue inc.;

CONSIDÉRANT qu'une clause au contrat d'achat prévoit l'utilisation devant être faite par la Municipalité dudit lot;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire utiliser le terrain à d'autres fins, soit la vente de celui-ci, et que des discussions avec les représentants de Domaine Nomingue inc. et les représentants de la Municipalité ont eu lieu;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec Domaine Nomingue inc. portant sur la vente du lot 69-18, rang 4, au cadastre officiel du canton de Loranger.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2016.05.101

Aide financière au Comité des gares

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière par le Comité des gares de Nomingue pour défrayer les coûts de réimpression du volume « Nomingue 1883-1983 »;

CONSIDÉRANT que ce livre porte sur l'histoire de Nomingue, de sa fondation jusqu'à son centenaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de verser une aide financière de huit cent cinquante dollars (850 \$) au Comité des gares de Nomingue pour la réimpression de deux cents exemplaires du livre « Nomingue 1883-1983 ».

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2016.05.102

Modification à la résolution 2016.03.051 – vente du lot 29B-11, rang 5, canton de Loranger

CONSIDÉRANT que la résolution 2016.03.051 autorise la vente du lot 29B-11, rang 5, au cadastre officiel du canton de Loranger, à monsieur Louis Généreux, au montant de vingt mille dollars (20 000 \$);

CONSIDÉRANT que suite à des recherches, l'acquéreur demande d'inclure au contrat une clause de garantie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser que la clause de garantie suivante soit incluse à l'acte de vente du lot 29B-11, rang 5, au cadastre officiel du canton de Loranger :

« Le Vendeur convient expressément que si l'Acquéreur ou ses représentants en titre sont postérieurement aux présentes évincés de

l'immeuble présentement vendu en raison de l'application et la mise en force de ladite clause spéciale par l'auteur du vendeur ou ses représentants légaux, le Vendeur devra alors rembourser à l'Acquéreur ou ses représentants en titre uniquement et exclusivement la somme de VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (22 995,00\$), soit le présent prix de vente et les taxes applicables, et ce sans aucune autre compensation de quelque nature ni à quelque titre que ce soit. »

ADOPTÉE

1.17 **Résolution 2016.05.103**
Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution 2015.09.220 portant sur la nomination de madame Carole Tremblay à titre de mairesse suppléante jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de nommer madame Nathalie Auger, mairesse suppléante avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter du 15 mai 2016 et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.18 **Résolution 2016.05.104**
Appui à la Maison Lyse-Beauchamp

CONSIDÉRANT la campagne de financement 2016 de la Maison Lyse-Beauchamp;

CONSIDÉRANT que la Maison Lyse-Beauchamp est implantée depuis plus de vingt (20) ans dans la MRC d'Antoine-Labelle et répond à des réels besoins et offre un continuum de services;

CONSIDÉRANT que cette Maison offre deux différents types d'hébergement, soit une ressource en hébergement communautaire temporaire pour une clientèle vulnérable, à risque d'itinérance et en situation d'urgence sociale; ainsi qu'une ressource en hébergement certifiée, sur une base temporaire ou en réinsertion sociale pour les adultes ayant des problématiques de toxicomanie ou d'alcoolisme;

CONSIDÉRANT que la Maison Lyse-Beauchamp est la seule ressource certifiée dans les Hautes-Laurentides, cette ressource d'impact agit comme un agent de transformation social dans le sens de l'amélioration du tissu social de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Nominingue reconnaît l'importance du rôle que joue la Maison Lyse-Beauchamp dans la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT les problèmes de financement rencontrés par cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'appuyer la Maison Lyse-Beauchamp dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales et d'accorder un don de deux cent cinquante dollars (250 \$) à cet organisme.

ADOPTÉE

1.19

Résolution 2016.05.105
Don au Relais pour la vie

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer organise à chaque année une collecte de fonds via son activité « Relais pour la vie » qui est une marche de nuit de 12 heures;

CONSIDÉRANT que monsieur François Thibault et madame Jeannette Ducharme, tous deux citoyens de Nominingue, ont confirmé la formation de chacun une équipe pour la participation à l'activité « Relais pour la vie 2016 »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2016.02.021, un montant de 100 \$ a été accordé à la Société canadienne du cancer, sans toutefois avoir été déjà versé;

CONSIDÉRANT les motivations de monsieur François Thibault et madame Jeannette Ducharme, à faire avancer la recherche contre le cancer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accorder un montant de cent dollars (100 \$), à chacun de monsieur François Thibault et madame Jeannette Ducharme, pour l'activité « Relais pour la vie ».

D'annuler le montant accordé à la Société canadienne du cancer aux termes de la résolution 2016.02.021.

ADOPTÉE

1.20

Résolution 2016.05.106
Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de madame Nathalie Auger à titre de mairesse suppléante, il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité, à compter du 15 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, à transiger, pour et au nom de la municipalité de Nominingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par monsieur Georges Décarie, maire ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par la mairesse suppléante, madame Nathalie Auger, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général, monsieur Robert Charette, directeur général adjoint ou madame Léonne Bergeron, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Robert Charette, directeur général adjoint, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour soit autorisé à signer toute transaction, ouverture de compte et ordre de paiement, incluant *Accès D* et *Transaction Express*, pour et au nom de la municipalité de Nominingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2015.07.170.

ADOPTÉE

1.21

Résolution 2016.05.107
Solidarité à Fort McMurray en Alberta

CONSIDÉRANT que la région de Fort McMurray en Alberta lutte actuellement contre les incendies de forêt qui ont déjà semé la destruction de plus de 1500 kilomètres carrés et continue de faire rage;

CONSIDÉRANT le soutien émis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que Nomingue est membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que par le passé, Nomingue s'est montrée solidaire en regard des régions touchées par des catastrophes dont notamment les inondations de 2011 en Montérégie et la tragédie à Lac-Mégantic en 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que Nomingue verse un don de mille dollars (1 000 \$) à la Croix-Rouge pour venir en aide à la région de Fort McMurray.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2016.05.108
Confirmer l'embauche de monsieur Samuel Beaumier à titre de pompier volontaire

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Samuel Beaumier, à titre de pompier volontaire et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Samuel Beaumier, à titre de pompier volontaire, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2016.05.109
Confirmer l'embauche de monsieur Sébastien Charette à titre de pompier volontaire

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Sébastien Charette, à titre de pompier volontaire et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Sébastien Charette, à titre de pompier volontaire, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2016.05.110

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2015

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de trois cent cinquante-deux mille six cent soixante-et-un dollars (352 661 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

Et RÉSOLU que la municipalité de Nominingue informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

4.1

Avis de motion - règlement décrétant des travaux relatifs au réseau d'aqueduc municipal et un emprunt

MADAME NATHALIE AUGER donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant des travaux relatifs au réseau d'aqueduc municipal et un emprunt pour en défrayer les coûts.

5.1

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2016-395
Relatif au lavage des embarcations et abrogeant le règlement 2012-365**

ATTENDU que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que d'importants dommages seraient causés à l'environnement par le transport de plantes nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes d'un cours d'eau à un autre;

ATTENDU que ces plantes et espèces exotiques sont reconnues pour être très agressives;

ATTENDU que la propagation s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un cours d'eau à un autre;

ATTENDU que la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible de plantes

nuisibles et d'espèces exotiques dans ses cours d'eau, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs;

ATTENDU qu'une des façons efficaces de contrer la propagation est le nettoyage des embarcations qui se déplacent d'un cours d'eau à un autre;

ATTENDU que la Municipalité possède des débarcadères et désire établir les règles relatives à leur utilisation;

ATTENDU que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2012-365, et de le remplacer par un nouveau règlement;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 14 mars 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

1. Certificat de lavage : Un certificat de lavage émis ou renouvelé conformément au présent règlement.
2. Cours d'eau : Tout plan d'eau situé en tout ou en partie sur le territoire de la municipalité de Nominique.
3. Embarcation : Toute embarcation, appareil, ouvrage ou construction flottable, motorisé ou non, permettant le déplacement sur l'eau.
4. Embarcation motorisée: Toute embarcation qui comporte un moteur.
5. Embarcation non motorisée : Toute embarcation qui ne comporte pas de moteur (tels que canot, kayak, pédalo et planche à voile).
6. Lavage : Opération qui consiste à laver une embarcation et ses accessoires, incluant les remorques, à un poste de lavage, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression, sans détergent, ni acide, avec comme seul but de déloger de l'embarcation et ses accessoires, toute algue, plante, fragment végétal ou animal qui pourrait s'y trouver, et à vidanger tout vivier et ballast.
7. Locataire : Utilisateur qui loue une embarcation d'un commerçant et qui détient une preuve de cette location.
8. Personne : Personne physique ou morale.
9. Personne autorisée : Personne morale ou physique autorisée par résolution du conseil municipal aux fins du lavage d'embarcation prévu aux présentes.
10. Préposé à une descente publique : Personne désignée par résolution du conseil de la municipalité de Nominique pour surveiller toute descente publique.

11. Préposé au poste de lavage : Une personne habilitée à émettre des vignettes et des certificats de lavage.
12. Poste de lavage : Installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est désigné par le conseil municipal de la municipalité de Nomingue.
13. Utilisateur : Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation;
- a) contribuable : Un utilisateur d'embarcation qui est domicilié dans la Municipalité ou qui est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Nomingue.
- b) non-contribuable : Tout utilisateur d'une embarcation qui n'est pas un contribuable tel que défini plus haut (incluant notamment les clients des terrains de camping et d'établissements d'hébergement, tels que chalets, auberges et motels).
14. Vignette : Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité, permettant l'identification des embarcations motorisées et en vigueur pour l'année en cours.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de prévenir la prolifération de plantes nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes afin d'assurer le maintien de la qualité des cours d'eau et de régir l'accès aux débarcadères de la Municipalité et de toute embarcation mise à l'eau.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les cours d'eau situés en tout ou en partie sur le territoire de la municipalité de Nomingue.

ARTICLE 5 : VIGNETTE OBLIGATOIRE

Pour avoir accès à un cours d'eau, l'utilisateur, contribuable ou non-contribuable selon le cas, doit obligatoirement se procurer une vignette auprès du préposé au poste de lavage ou de la Municipalité.

Une vignette devra obligatoirement être apposée sur toute embarcation motorisée présente sur un cours d'eau.

Toute vignette doit être visible en tout temps.

ARTICLE 6 : EXEMPTION À LA VIGNETTE OBLIGATOIRE

Un utilisateur non-contribuable qui paye le tarif de 40 \$ prévu à l'article 10 e) du présent règlement.

La vignette n'est pas obligatoire pour les embarcations non motorisées.

ARTICLE 7 : OBTENTION D'UNE VIGNETTE

Pour obtenir une vignette, tout utilisateur d'embarcation motorisée doit :

7.1 Utilisateur contribuable :

- a) Présenter une preuve de son statut d'utilisateur contribuable de la Municipalité, en fournissant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et une pièce d'identité;
- b) Décrire l'embarcation, soit par sa catégorie, sa marque, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et, le cas échéant, et/ou en fournissant un certificat d'immatriculation de l'embarcation, s'il y a lieu;
- c) Produire la preuve qu'il est propriétaire ou locataire de l'embarcation pour laquelle une vignette est demandée;

Pour un utilisateur contribuable, il n'y a aucun frais à acquitter pour l'obtention d'une vignette, que ce soit pour le propriétaire ou le locataire d'une embarcation.

7.2 Utilisateur non-contribuable

- a) Fournir son nom, son adresse, son numéro de téléphone et une pièce d'identité. Dans le cas d'un utilisateur non contribuable résidant de façon saisonnière dans un camping ou tout autre établissement d'hébergement situé sur le territoire de la municipalité de Nominingue, fournir une preuve de location de son lieu de résidence temporaire;
- b) Produire la preuve qu'il est propriétaire ou locataire de l'embarcation pour laquelle une vignette est demandée;
- c) Décrire l'embarcation, soit par sa catégorie, sa marque, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et le cas échéant, et/ou en fournissant un certificat d'immatriculation de l'embarcation, s'il y a lieu, ainsi que le numéro de plaque du véhicule ou de la remorque, s'il y a lieu;
- d) Acquitter les frais pour l'obtention de la vignette, soit :

100 \$	pour une vignette saisonnière visant l'embarcation d'un utilisateur non-contribuable résidant de façon saisonnière dans un camping ou tout autre établissement d'hébergement touristique situé sur le territoire de la municipalité de Nominingue
100 \$	pour une vignette saisonnière visant l'embarcation d'un utilisateur non-contribuable qui est un membre de la famille immédiate d'un contribuable
200 \$	pour une vignette saisonnière visant l'embarcation d'un utilisateur non contribuable

La vignette est valide pour l'année courante.

ARTICLE 8 : CERTIFICAT DE LAVAGE OBLIGATOIRE

Tout utilisateur d'embarcation motorisée doit, avant la mise à l'eau de celle-ci dans un cours d'eau à partir de tous lieux situés sur le territoire de la Municipalité, faire laver cette embarcation, ses accessoires et la remorque s'il y a lieu, dans un poste de lavage et être en possession d'un certificat de lavage valide.

Le certificat de lavage visant une embarcation qui ne possède pas de vignette est valide pour une période maximale de 72 heures. Après ce délai, l'utilisateur doit se procurer une vignette, un nouveau certificat de lavage ou sortir son embarcation du cours d'eau.

ARTICLE 9 : EXEMPTION AU CERTIFICAT DE LAVAGE OBLIGATOIRE

Un contribuable, propriétaire d'une embarcation motorisée qui l'entrepose sur son terrain riverain à un cours d'eau, n'est pas tenu de faire laver cette embarcation lorsqu'il la met à l'eau à partir de ce terrain, à moins qu'elle ait été utilisée sur un autre cours d'eau faisant partie ou non du territoire de la municipalité de Nomingue.

ARTICLE 10 : OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE LAVAGE

10.1 Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur d'embarcation motorisée qui possède une vignette doit :

- a) Se présenter au poste de lavage, aux jours et heures d'ouverture définis au présent règlement;
- b) Fournir son numéro de vignette ;
- c) Fournir nom, prénom, numéro de téléphone et une pièce d'identité;

10.2 Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur d'embarcation motorisée qui ne possède pas de vignette doit :

- a) Se présenter au poste de lavage, aux jours et heures d'ouverture définis au présent règlement;
- b) Fournir nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et une pièce d'identité;
- c) Décrire l'embarcation, soit par sa catégorie, sa marque, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et le cas échéant, et/ou en fournissant un certificat d'immatriculation de l'embarcation, s'il y a lieu, ainsi que le numéro de plaque du véhicule ou de la remorque, s'il y a lieu.
- d) Faire laver son embarcation dans un poste de lavage reconnu par la municipalité de Nomingue par un préposé au poste de lavage; et
- e) Payer le coût du certificat de lavage fixé à la somme de :
 - 0 \$ pour un utilisateur détenant une vignette
 - 0 \$ pour un utilisateur d'une embarcation non motorisée, telle que canot, kayak, pédalo, voilier sans moteur, planche à voile ou remorque
 - 40 \$ pour un utilisateur non-contribuable d'une embarcation motorisée, ne détenant pas de vignette

ARTICLE 11 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU POSTE DE LAVAGE

Le poste de lavage est ouvert annuellement à compter du vendredi qui précède la Journée nationale des patriotes jusqu'au mardi suivant la fête du Travail, aux jours et heures suivants :

- Les vendredis, samedis et dimanches : 7 h à 19 h
- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : 8 h à 19 h
- La journée de la fête du Travail 7 h à 19 h

Les jours et heures d'ouverture du poste de lavage pourront être modifiés par résolution du conseil.

ARTICLE 12 : CLÉ POUR OUVERTURE DES BARRIÈRES

a) Obtention d'une clé :

Pour obtenir une clé permettant l'ouverture d'une barrière de descente publique, un utilisateur d'embarcation, contribuable ou non-

contribuable, doit fournir un dépôt au montant de cent cinquante dollars (150 \$).

Le dépôt vise à garantir que l'utilisateur remettra la clé dans un délai de :

24 heures pour les utilisateurs non-contribuables
72 heures pour les utilisateurs contribuables

Ce dépôt sera remis à l'utilisateur lors du retour de la clé dans les délais prévus. Dans le cas contraire, le dépôt devient la propriété de la municipalité de Nominingue.

b) Exemption à la procédure de dépôt pour obtention d'une clé :

Un utilisateur contribuable, dont l'embarcation est munie d'une vignette, est exempté de la procédure de dépôt.

c) Retour de la clé

L'utilisateur qui reçoit une clé du débarcadère doit retourner celle-ci à l'intérieur des délais prescrits, aux endroits suivants, durant les heures d'ouverture, soit :

- à la station de lavage du chemin des Pommiers
- au Dépanneur Bonisoir L'Essentiel, 2105 chemin du Tour-du-Lac

d) Droit d'obtenir une clé

Le droit d'obtenir la clé est strictement réservé aux utilisateurs n'ayant pas commis d'infraction au présent règlement.

ARTICLE 13 : USAGES INTERDITS

Nul ne peut permettre la mise à l'eau d'une embarcation motorisée sur un cours d'eau sachant que cette embarcation n'a pas obtenu un certificat de lavage valide ou, selon le cas, une vignette.

ARTICLE 14 : OFFICIER SURVEILLANT

La Municipalité peut nommer par résolution toute personne qu'elle désire pour appliquer les dispositions du présent règlement. La Municipalité peut aussi conclure une entente particulière avec toute personne pour qu'elle applique ce règlement, effectue la délivrance des vignettes et en perçoive le coût au nom de la Municipalité.

Cette personne a en plus le pouvoir d'interdire l'accès aux cours d'eau sur les terrains de la Municipalité à toute embarcation n'étant pas munie de sa vignette.

Cette personne peut requérir l'aide de tout corps policier légalement constitué en vertu d'une loi du Canada ou du Québec pour lui aider dans l'exécution de son mandat.

ARTICLE 15 : ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 16 : ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tout préposé à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et

autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 17 : INSPECTION

Tout agent de la paix ou tout préposé à l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire, occupant ou utilisateur de ces propriétés doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 18 : AMENDES ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

- Pour une personne physique :
 - Amende minimale pour une première infraction 300 \$
 - Amende minimale pour une récidive 500 \$
- Pour une personne morale :
 - Amende maximale pour une première infraction 1 000 \$
 - Amende maximale pour une récidive 2 000 \$

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

ARTICLE 19 : VALIDITÉ

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 20 : RÈGLEMENT ABROGÉ

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions contraires antérieures aux présentes et de façon non limitative, le règlement numéro 2012-365.

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le neuvième jour de mai deux mille seize (9 mai 2016).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion: 14 mars 2016
Adoption : 9 mai 2016
Avis public : 13 mai 2016

Résolution 2016.05.111

Adoption du règlement numéro 2016-395 relatif au lavage des embarcations et abrogeant le règlement 2012-365

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2016-395 relatif au lavage des embarcations et abrogeant le règlement 2012-365, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux et abrogeant le règlement numéro 2012-354-2

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement numéro 2012-354 relatif aux animaux et abrogeant le règlement numéro 2012-354-2.

6.1 Résolution 2016.05.112
Avis concernant la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et
traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321)

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;

CONSIDÉRANT que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir notre belle région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du marathon dans la Vallée de la Rouge, le dimanche 9 octobre 2016, et d'en faire un évènement annuel;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intention du comité de promouvoir les saines habitudes de vie chez notre jeunesse favorisant leur adhésion à cette activité notamment par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

CONSIDÉRANT que cette activité attirera, sur une période de deux (2) jours, des centaines voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario, dans certains cas avec leur famille, pour participer à cet évènement d'envergure;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques positives d'un tel évènement dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le parcours du marathon, étant sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que le marathon traversera le chemin du Tour-du-Lac (Route 321);

CONSIDÉRANT que pour autoriser la traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321), le ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec demandent l'avis des municipalités face au projet et relativement aux différentes traverses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue donne son avis favorable pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge avec la traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321).

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2016.05.113
Embauche de sauveteurs pour la plage

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin de personnel pour combler certains postes, principalement lors de la saison estivale et que cette dernière se préoccupe d'offrir aux jeunes étudiants une expérience de travail enrichissante;

CONSIDÉRANT les offres d'emploi parues dans le bulletin municipal et le journal l'Information du Nord, Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher, pour la saison estivale 2016, madame Laurie Bisailon, à titre de sauveteur de plage en chef, au salaire horaire de 18,88 \$, ainsi que madame Alexandra Martel, à titre de sauveteur de plage, au salaire horaire de 17,88 \$, le tout conditionnel à ce que mesdames Bisailon et Martel obtiennent leur certification de sauveteur tel que requis.

ADOPTÉE

Dépôt des rapports

Service de la prévention des incendies

[Dépôt du rapport mensuel d'avril 2016 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en avril 2016 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'avril 2016.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2016.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois d'avril 2016, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

10

Résolution 2016.05.114
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.